ARRÊTÉ RHA-2024-065

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Redessan,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération D2011-017 en date du 1er février 2011 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté RHA-2021-039 portant établissement des lignes directrices de gestion au 1er mai 2021,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1BRESSON LAURENT	Chef de service de police municipale	1er janvier 2024
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Redessan, le 29 décembre 2023
Le Maire,

MAIRIE DE REDESSAN (GARD)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le